



République française  
Département de la Moselle  
**COMMUNE DE BERLING**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**Des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance extraordinaire du 27 novembre 2023**

<b>Membres en exercice :</b> 8	Date de la convocation: 23/11/2023
<b>Présents :</b> 5	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric RICHERT</i>
<b>Votants:</b> 6	<b>Présents :</b> Frédéric RICHERT, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI
<b>Pour:</b> 6	<b>Absents excusés représentés:</b> Pierre ELLMANN par Frédéric RICHERT
<b>Contre:</b> 0	<b>Absents excusés:</b> Ernest HAMM
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Absents:</b> Yannick MARTIN
	<b>Secrétaire de séance:</b> Fanny HAESSIG

**Délibération n° 2023\_11\_08**

**Objet: Budget 2023 : décision modificative**

M. Frédéric RICHERT, 1er adjoint, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des ajustements au budget primitif principal 2023 en adoptant la décision budgétaire.

Afin de pouvoir procéder au mandatement des charges et des salaires du personnel, il est nécessaire de procéder à la modification suivante :

**Section dépenses de fonctionnement:**

Chapitre	Article	Libellé	Dépense	Recette
011 - charges à caractère général	60612	Energie /Electricité	8 500€	
011 - charges à caractère général	622	Rémunérations intermédiaires	1 400€	
011- charges à caractère général	62878	Remboursements frais à des tiers	1 100€	
012 - charges de personnel	6411	Personnel titulaire		1 300€
012 - charges de personnel	6413	Personnel non titulaire		6 500€
012 - charges de personnel	6450	Charges sécurité sociale et prévoyance		3 200€
<b>TOTAL :</b>			<b>11 000€</b>	<b>11 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et unanimement statué, décide d'assurer le mandatement des charges et salaires du personnel.

RF Sous préfecture de Sarrebourg
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/11/2023 057-215700642-20231127-2023_11_08-DE

*Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leurs recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.*

Acte rendu exécutoire après transmission    Ont signé

en Sous-Préfecture et publication sur le    POUR EXTRAIT CONFORME

site internet de la Commune

Fait à Berling le 30 novembre 2023

le 30 novembre 2023

Le Maire, Ernest HAMM

Le secrétaire de séance, Fanny HAESSIG

*le maire Absent*

*1<sup>er</sup> adjoint RICHERT Frédéric*

*Ricetto*

*Fanny Haessig*

RF Sous préfecture de Sarrebourg
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/11/2023 057-215700642-20231127-2023_11_08-DE